



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 65862

Texte de la question

M. Marc Laffineur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation inacceptable dans laquelle se trouve placée l'université catholique de l'Ouest (UCO) par la faute des services de son ministère. En effet, depuis deux ans, les instances de l'éducation nationale ont agi de telle sorte qu'il est impossible à l'université catholique de l'Ouest d'ouvrir des licences professionnelles. C'est la première fois qu'un diplôme national est ainsi interdit à l'enseignement supérieur privé, contrairement à la loi de 1875. En cette affaire, l'UCO a été soumise à l'arbitraire : elle a scrupuleusement suivi les procédures que le ministère puis le rectorat lui indiquaient. Au terme de ces deux années de procédure, on lui a fait savoir que ce n'était pas la bonne procédure. Au total, l'UCO ne peut aujourd'hui ouvrir aucune licence professionnelle. Il s'agit d'un préjudice important pour l'UCO. Cette atteinte aux principes républicains de l'égalité n'est pas acceptable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend réparer le préjudice engendré par ses services et s'il entend faire cesser cet état de discrimination et d'inégalité de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Laffineur](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65862

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5300